

possèdent déjà. La communauté chypriote turque rejette ces propositions, car elles auraient eu pour effet de réduire son rôle au gouvernement en la faisant passer au rang de communauté minoritaire alors qu'elle était jusque-là protégée. De graves désordres éclatent entre les deux communautés. À la suite d'un violent affrontement qui a lieu dans les faubourgs nord de Nicosie le 21 décembre 1963, le contingent national turc s'y déploie trois jours plus tard. L'aviation turque survole l'île, et l'on signale des concentrations de forces militaires et navales au large de la côte sud de la Turquie.

CRÉATION DE LA FORCE DES NATIONS-UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (UNFICYP)

Les gouvernements britannique, grec et turc offrent alors leurs bons offices pour ramener l'ordre et la paix. Le 24 décembre, ils proposent de créer une force mixte de maintien de la paix qui serait formée des troupes déjà en place dans l'île, offre qui est acceptée par le gouvernement chypriote. À la fin de décembre, les deux factions acceptent une trêve dans la région de Nicosie, et une ligne de cessez-le-feu, "la ligne verte", est établie. Les régions occupées par les deux communautés sont séparées par une zone neutre patrouillée essentiellement par le contingent britannique. On convient de convoquer en janvier 1964 à Londres une conférence à laquelle participeront des représentants de la Grande-Bretagne, de la Grèce, de la Turquie et des deux grandes collectivités de Chypre.

La conférence de Londres se tient alors que le conflit s'étend et que la division entre les deux ethnies s'accroît. Le gouvernement chypriote rejette les propositions qui visent à étayer la force de maintien de la paix existante avec d'autres contingents des trois puissances garantes ou même d'autres pays membres de l'OTAN, et il préconise la création d'une force des Nations-Unies. La détérioration grandissante de la situation locale et la possibilité de plus en plus forte que les forces armées grecques ou turques interviennent à Chypre militent en faveur de la mise sur pied d'une force des Nations-Unies qui serait chargée de maintenir la paix.

Le 4 mars 1964, le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la résolution 186 qui recommande la création d'une force des Nations-Unies à Chypre (UNFICYP - *United Nations Force in Cyprus*) afin de préserver la paix et la sécurité internationales. Cette force doit empêcher la reprise des combats, contribuer à maintenir l'ordre public et restaurer des conditions normales d'existence. Le gouvernement de Chypre accepte la formation de cette force qui doit rester sur place pendant trois mois. En dépit des appels à la modération et à une désescalade de la violence lancés par le Secrétaire général de l'ONU, la situation continue de se dégrader et le danger d'une intervention unilatérale extérieure augmente sans cesse.

La réaction du Canada est alors essentielle à la cons-

titution rapide de la force d'intervention. Le Parlement approuve l'envoi d'un contingent canadien, et un premier détachement de 1 100 hommes débarque à Chypre le 15 mars. L'arrivée rapide des Canadiens, qui se joignent alors au contingent britannique déjà sur place, permet à la Force des Nations-Unies d'être opérationnelle dès le 27 mars. La promptitude de cette action nie ainsi à la Turquie la possibilité de justifier une intervention unilatérale de sa part. À la fin du mois d'avril, d'autres contingents et organismes de soutien de différents pays arrivent dans l'île. En août 1964, les effectifs de l'UNFICYP dépassent légèrement 6 200 hommes; ils comprennent des contingents de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni et de la Suède. Font également partie de cette force des contingents de la police civile de l'Australie, de l'Autriche, du Danemark, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède.

Les modalités de financement de cette opération doivent faire l'objet d'un accord entre les différents pays qui ont envoyé des troupes. On autorise le gouvernement chypriote et le Secrétaire général de l'ONU à accepter des contributions volontaires pour entretenir la force, dont on pensait à l'origine que la présence ne serait nécessaire que pendant quelques mois. L'on constate bientôt que le versement volontaire de fonds est un moyen injuste et inefficace pour financer une opération de maintien de la paix. Contrairement à ce qui s'est passé lors d'autres opérations, les pays qui ont envoyé des troupes à Chypre doivent assumer les frais de l'entreprise. Les dépenses supplémentaires des contingents et les principaux frais de fonctionnement de l'UNFICYP sont tout juste équilibrés par les contributions volontaires. Dès le départ, la force des Nations-Unies se trouve en déficit car, d'une manière générale, on est assez peu disposé à soutenir le régime des contributions volontaires. Ce sont les pays de l'OTAN qui versent la plus grande part de l'argent destiné à l'UNFICYP.

L'adoption d'une formule de financement volontaire représente l'un des compromis auxquels il a fallu se résoudre pour créer la Force. Au Conseil de sécurité, on est unanime à reconnaître que la violence risquant

